Dossier de presse

Avril 2023

Grainaille

Ensemble, produisons des semences!

Association Grainaille 43230 JAX
contact@grainaille.fr
www.grainaille.fr

1 Présentation de l'association

L'association Grainaille a été créée à Jax en Haute-Loire en 2013 (officieusement en 2009) par un petit groupe de jardiniers.

Cela a démarré

Par une prise de conscience face à l'érosion générale de la biodiversité, y compris dans nos jardins ; prise de conscience également face à la disparition des savoirs ancestraux qui ont permis à des générations d'êtres humains de produire leur alimentation et d'être autonomes dans leur milieu de vie.

Et puis, il y a eu aussi l'envie partagée de renouer avec une forme de collectif, de solidarité locale, ce qui ne va pas sans un brin de volonté et un zeste d'enthousiasme.

Il y a eu enfin une rencontre. C'est sans doute celle qui a donné à tous l'envie d'aller un peu plus loin, de partager quelques semences, quelques recettes et de faire un bout de chemin ensemble.

Cette rencontre, c'est ce moment passé avec **Raoul Jacquin*** qui a accepté de venir jusqu'à nos montagnes, pour partager avec nous ses connaissances et son expérience.

*** Raoul Jacquin** :
paysan boulanger-semencier installé dans le Minervois, cofondateur de Kokopelli.

Illustrations et photos :
Bruno Dulibine,
Élèves de la classe de 2de du lycée d'Yssingeaux.

Grainaille

1.1 « Faire ses semences, ça me semble trop compliqué !!! »

Depuis des temps immémoriaux, les paysans ont multiplié leurs semences, les ont sélectionnées, se les sont échangées et ont ainsi participé à développer une formidable richesse végétale liée à son environnement pédoclimatique et à ses différents modes de culture.
Alors même si la production de semences demande détermination, humilité et un suivi rigoureux du semis à la récolte, elle n'est pas réservée à une élite et **elle est à la portée de tous !**

La démarche collective de Grainaille veut permettre de faciliter cette réappropriation des savoirs et cette conservation des semences paysannes.

1.2 Objectifs de l'association

Garantir la conservation de semences de qualité et adaptées au terroir par la mise en place d'une démarche collective.

Grainaille est avant tout une démarche collective qui vise à mettre en place un groupe local de personnes dans le but de se **réapproprier les savoirs** en termes de **production de semences paysannes** potagères et de se les transmettre le plus largement possible. Une démarche collective prend aussi tout son sens pour la production de semences, car il n'est pas possible pour des particuliers de reproduire seuls une grande collection de variétés. Chacun apporte sa pierre à l'édifice en reproduisant chaque année quelques variétés, et plusieurs personnes reproduisant la même variété minimisent le risque de perte de celle-ci.

Cette démarche collective se concrétise notamment par la

Grainaille en quelques informations clés

2009 : création d'un premier groupe de jardiniers amateurs et formation auprès de R.Jacquin (de Kokopelli)

2012 : Rédaction d'un livret papier sur la production de semences.

2013 : Création de l'association Grainaille
Grainaille participe ensuite pendant plusieurs années à la foire bio de Langeac, à la fête des plantes de Chavaniac-Lafayette, au marché bio d'Allègre.

2019 : Création d'un site avec l'aide d'étudiants en BTS « développement des territoires ruraux », d'une classe de seconde option arts plastiques, de deux services civiques et de volontaires de l'association : www.grainaille.fr

2020 : Changement de statuts et d'organisation interne, création de pôles de travail

2021 : Signature d'un contrat d'édition avec Terre Vivante. Obtention d'un financement du PAT (Projet Alimentaire Territorial) du Parc Livradois-Forez pour réaliser notre projet « jardins partagés »

2022 : Mise en place des jardins d'accueil de la graine à la graine et écriture du livre « Faire ses graines, c'est facile ! » aux éditions Terre Vivante

2023 : Sortie du livre en librairie pour les 10 ans de Grainaille

Nombre d'adhérents 2022 : 158
Nombre de sympathisants : plus de 400

contact@grainaille.fr
Siège : 43230 Jax

constitution d'une Maison des semences où l'on conserve une **collection** de variétés reproductibles à distribuer aux adhérents, en gardant toujours un stock pour pouvoir redémarrer une multiplication en cas de coup dur comme le gel, la sécheresse. Au fur et à mesure de leur reproduction par les adhérents de Grainaille, ces variétés co-évoluent en s'adaptant à notre terroir local et à nos façons de jardiner. Elles constituent un « **grenier** » dynamique de semences reproductibles pour un usage commun.

Ces différents objectifs rejoignent ceux de l'**agriculture paysanne, engagée à la fois environnementalement et socialement**. Celle-ci vise notamment une agriculture non industrielle, basée sur de petites unités de production respectueuses de l'environnement. Elle tend au maximum à ne pas utiliser de pesticides et autres produits chimiques, pour miser plutôt sur la résilience d'un écosystème diversifié : produire en petite quantité plusieurs légumes d'espèces différentes permet de minimiser le risque de perte sans recours aux produits phytosanitaires, ce qui est difficile voire impossible pour les monocultures des systèmes actuels de notre agriculture « mondialisée ».

C'est aussi une agriculture tournée vers son territoire, qui refonde son autonomie grâce à des réseaux locaux, de distribution, mais aussi d'entraide et d'échange. Elle est respectueuse de l'humain et cherche à revaloriser cette activité essentielle qu'est la production agricole, mise à mal par l'agriculture industrialisée qui s'est développée au XXe siècle.

1.3 Concrètement, comment ça marche ?

« À grainaille, je reçois des semences reproductibles et un protocole de reproduction, je garde ce dont j'ai besoin et je redonne l'excédent à Grainaille pour participer à ce mouvement collectif. »

S'engager dans l'association, c'est accueillir dans son jardin une variété reproductible et produire des semences en qualité grâce aux informations données sous forme de fiches et/ou vidéos (réalisées par Longo maï « semences buissonnières »).
Et, comme la nature est généreuse, le jardinier garde des semences pour lui et restitue l'autre partie produite à l'association afin qu'elle puisse en conserver un lot et en redonner à son tour à d'autres jardiniers.

La Maison des semences est située dans le village de Jax (43230) dans un bâtiment communal.

1.4 L'engagement au sein de Grainaille, c'est aussi...

Participer aux diverses rencontres organisées afin d'échanger semences et plants mais aussi expériences et savoir-faire. La recherche de la qualité est au centre des objectifs pour assurer la pérennité de la démarche.

On procède notamment à deux temps forts dans l'année : un premier en début d'année pour restituer nos graines, planifier et organiser la saison puis un deuxième vers début avril où l'on échange/donne les graines et les plants en trop (notamment ceux de tomates, aubergines… car certains membres n'ont pas les lieux appropriés pour ces semis).

On en profite souvent pour faire des repiquages ensemble à ce moment-là.

1.5 Origine des semences de l'association

L'association recherche des variétés paysannes locales en priorité en valorisant les échanges avec les voisins, les jardiniers, dans les foires, avec des associations, des maraîchers. On participe en général à 2 ou 3 foires dans l'année : la foire bio de Langeac, la fête des plantes à Chavaniac-Lafayette et aussi la foire bio d'Allègre.

Des variétés paysannes viennent aussi d'artisans semenciers (Germinance, Graines del Païs, Jardin'enVie, Potager d'un curieux…) avec des graines intéressantes venant d'autres régions et que nous souhaitons voir s'adapter dans notre territoire au fil des années.

Un historique des origines de la semence et une recherche sur les caractéristiques de la variété sont résumés dans une « fiche variété » créée dans la collection de Grainaille.

2 Gérer la production collective, ce n'est pas si simple...

Moyens mis en place par l'association

Au fur et à mesure de son évolution, l'association a développé des moyens pour structurer la production collective de semences et favoriser la transmission des savoir-faire. Les retours d'expérience sur ces outils permettent de les affiner régulièrement pour répondre aux nouveaux enjeux qui se dessinent.

2.1 Des pôles pour coordonner nos actions

Au cours de l'année 2019 et avec l'augmentation du nombre d'adhérents, le besoin s'est fait sentir de définir des groupes de travail aux tâches et objectifs bien définis. En 2020, 4 pôles sont nés de la réflexion sur les principaux besoins pour gérer et animer Grainaille.
Ils sont composés de membres volontaires de l'association.

• **Pôle 1**

Il est chargé du suivi administratif et financier de l'association. À sa création, il a été missionné pour la refonte des statuts et du règlement intérieur de l'association, approuvés lors de l'AG du 26 septembre 2020.

• **Pôle 2**

C'est le cœur opérationnel de l'association car il coordonne la reproduction des semences conservées par l'association :
conservation, gestion de l'inventaire, mise en sachet, alerte sur les variétés à reproduire en priorité, suivi qualité… Il tient le local de l'association : la Maison des semences.

• **Pôle 3**

C'est le pôle communication, chargé d'animer et de faciliter les échanges entre les adhérents. Il a mis en place et gère de nombreux outils : site internet, newsletter, livret « produire ses semences »…

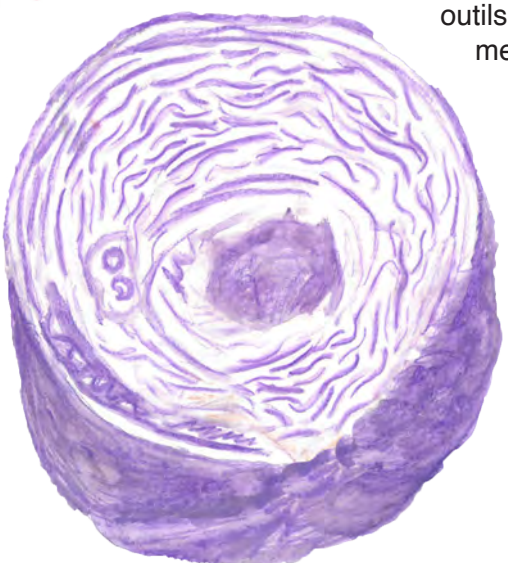

• **Pôle 4**

Pôle « recherche et développement », il a pour mission de poursuivre le travail sur les outils techniques de reproduction des semences (fiches protocole, de suivi, documentation…) et de proposer des actions à mener pour encore améliorer la qualité des

échanges et de notre production collective de semences (formations, matériel pédagogique, jardin partagé…).

Ces quatre pôles travaillent à la fois de façon autonome et coordonnée. Ils mènent leurs missions de gestion tout en approfondissant leurs thématiques. Ils font remonter au collectif leurs besoins et propositions, au sein de réunions de pôles ou par le biais de leurs référents au CA. De nombreuses actions sont gérées ensemble, par les 4 pôles qui interviennent chacun dans leur domaine.

2.2 Travailler sur l'information technique

Dès les débuts de Grainaille, une attention particulière a été portée à la transmission d'information technique, sur la production de semences, mais aussi des légumes qui en sont issus ! L'objectif est de favoriser l'accès de chacun aux savoir-faire, quelle que soit son expérience en tant que jardinier.

Un manuel de production des semences a d'abord été rédigé, illustré et imprimé par les soins de l'association. Reprenant les techniques de culture et de productions de semences d'un grand nombre d'espèces potagères il a été très apprécié et il est aujourd'hui en rupture de stock.
Sur cette base, des « fiches protocole » ont été créées. Disponibles en ligne, elles récapitulent les étapes de culture de chaque espèce.
Elles sont régulièrement complétées et développées pour de nouvelles espèces.
Des « fiches variétés » sont aussi rédigées. Elles décrivent les variétés conservées au sein de Grainaille.
Sur le site internet, on trouve aussi des photos, un lexique des termes techniques et de la documentation externe à l'association, notamment les vidéos « Longo Maï », illustrant très bien les techniques de multiplication des espèces potagères.

2.3 Conserver les semences et gérer le stock

Les semences de l'association sont conservées au sein de la Maison des semences, qui dispose de moyens de stockage et de tri (voir chapitre 5).
Le stock est géré grâce à un inventaire qui tient à jour les entrées et sorties de chaque production, pour chaque année. Il permet d'identifier les besoins en termes de reproduction de semences.
Afin d'accroître et de préserver la qualité des semences, nous avons choisi en 2019 de conserver à part les lots de chaque producteur, pour pouvoir écarter un lot à faible germination ou qui se serait hybridé.
Un code est attribué à chaque producteur et identifie ses lots dans le stock et l'inventaire.

Pour faciliter la gestion de la qualité des lots, des « fiches de suivi » sont proposées aux adhérents pour avoir des retours sur la qualité du lot reçu, les conditions de culture mises en place, les avis et conseils sur les variétés… Un lien entre ces fiches de suivi et l'inventaire est en cours de création.
Enfin, pour les accompagner plus efficacement, une « fiche adhérent » est remplie par nos

membres : elle contient notamment quelques informations sur le jardin de l'adhérent, son expérience de jardinier et récapitule les variétés qu'il a en production. Elles permettent aux membres du pôle 2 d'aider les adhérents lors de leur choix de variétés à reproduire.

2.4 Échanger et transmettre au sein du collectif

Tout autant que la production d'information technique ou la gestion des stocks de semences, il est crucial pour Grainaille de favoriser les échanges entre ses membres. S'approprier et transmettre des savoir-faire nécessite un travail de longue haleine et des échanges aux supports multiples.

Avant tout, des rencontres ! C'est pour nous le meilleur moyen de partager les expériences et de renforcer nos liens.
Les journées de semis et de repiquage des solanacées sont des temps forts où l'on échange beaucoup. Les membres peuvent aussi mettre en place des « rencontres au jardin ».
Lors de foires, Grainaille tient un stand qui permet à la fois d'informer et de fournir les semences et plants à reproduire. La Maison des semences tient des permanences qui remplissent le même rôle et nous permettent de nous rencontrer. Du matériel pédagogique est aussi à disposition à ces occasions, explicitant notre démarche.

Pour ne pas perdre le lien en dehors de ces occasions, les échanges et informations numériques ont été développés depuis 2019 et la création du site internet de Grainaille.
Celui-ci donne accès aux informations techniques, à l'agenda de l'association, à des recettes de nos membres, à l'actualité sur le sujet des semences paysannes… il possède aussi un forum, mais celui-ci reste encore peu utilisé.
Le site conserve et est alimenté par les différentes newsletters adressées à nos membres environ une fois par mois. Ces newsletters présentent des cultures et recettes de saison, ainsi que l'actualité de l'association.

Tous ces moyens
mis en œuvre par l'association
l'ont été sur le long terme, peu à peu,
et sont enrichis dans l'objectif
d'animer toujours plus efficacement
notre collectif et d'adapter
nos fonctionnements
à ses évolutions.

3 Fil rouge de l'association

L'idée directrice de Grainaille que l'on va retrouver de façon récurrente et qui assurera la cohérence de son ensemble, se résume en deux points :

1- Produire des semences en quantité
Il nous faut d'abord produire des semences en quantité pour stabiliser nos lots afin de maintenir un certain brassage génétique et ainsi conserver une grande diversité intervariétale. Cela nous permet aussi de parer aux coups durs que sont les sécheresses, la grêle, les virus ! et surtout cela nous permet de s'inscrire pleinement dans notre démarche collective.
Recevoir chaque année des semences en quantité est donc essentiel.
Mais cela ne suffit pas !

2 - Mais surtout œuvrer à leur qualité.
Qu'entendons-nous par qualité d'une semence ?

On attend d'abord qu'elle germe bien sûr ! mais aussi qu'elle soit conforme à la variété annoncée en terme de forme, couleur, goût, précocité… et surtout éviter l'érosion de la diversité génétique ! mais aussi la qualité des échanges (savoir théorique, savoir faire et savoir être).

Ces deux objectifs sont d'autant plus difficiles à atteindre qu'il y a depuis ces deux dernières années de plus en plus d'adhérents novices.

Nous devons en être très heureux ! mais par voie de conséquence, il faut s'attendre, et c'est tout à fait normal, à moins de retours de graines de qualité.

Quand on débute, on est plus enclin à avoir des échecs ! Sans compter le fait que les personnes novices n'osent pas forcément se lancer sur la production de bisannuelles, de solanacées, ou sur des variétés peu populaires. Pourtant, il est indispensable de conserver toutes les semences présentes en qualité et quantité.

Alors quelles sont les orientations possibles pour tendre vers ces objectifs ?

Grainai

4 Projets en cours et à venir

4.1 Dynamiser la transmission des savoir-faire et des connaissances sur les variétés paysannes

• **Proposer des formations ponctuelles collectives dans l'année sur** : qu'est-ce qu'une semence hybride F1 ? Une semence paysanne ? Réglementation sur les semences ? Critères de sélection ? Mais aussi concrètement sur des thèmes précis : "faire ses semences de laitues", "faire ses semences de haricots".

Nous avons d'ores et déjà mis en place une conférence sur « Pourquoi et comment faire ses graines au potager ? ».
Nous l'avons présenté 2 fois en 2022 avec l'association Jardins fruités basée au Puy en Velay et à Langeac avec l'association Grenouille. Cette année 2023, elle a été exposée déjà 3 fois : à Chassagnes au comité d'animation, à Saint Germain Laprade avec Alimenterre et aussi à la médiathèque du Puy-en-Velay.

Une prochaine conférence sur « Semences paysannes et semences industrielles : les enjeux » est en cours de réalisation pour une présentation en 2024.

4.3 Réédition de la brochure « faire ses semences » sous forme de livre

Le projet de réédition de notre livret autoédité en 2012 voit enfin le jour en 2023.
Apprendre à produire des graines potagères adaptées à un terroir, un climat, un lieu, tel est l'objectif de ce guide pratique. Bien des raisons pour produire soi-même ses graines potagères : simplicité, économie, sauvegarde de la biodiversité, jouissance de variétés non commercialisées ou sélection selon des critères et objectifs personnels (goût, précocité, conservation, etc.).

Ce livre, résultat de l'implication, l'enthousiasme et la persévérance d'un collectif au sein de l'association Grainaille durant toute l'année 2022, nous guide pas à pas : principes de base, choix des porte-graines, tuteurage, récolte, séchage et stockage. Mais aussi législation et, bien sûr, mode d'emploi détaillé pour produire ses graines de légumes les plus répandus au potager.

C'est aussi un acte d'Autonomie et de Liberté : solidarité, échanges, citoyenneté, défense de la biodiversité sont aussi au rendez-vous de ce livre.

Edité chez Terre Vivante dans la collection « facile et bio », il sort officiellement le 10 mai 2023 sous le titre « Faire ses graines, c'est facile ! »

4.4 Les jardins d'accueil de la graine à la graine

Pour échanger/partager avec les maraîchers-semenciers

Ce projet se concrétise en 2022 ! Nous avons obtenu un financement de la part du Projet Alimentation et Territoires en lien avec le parc naturel Livradois Forez pour le mettre en œuvre. Tout d'abord, trois professionnels ont été nos partenaires. Puis un 4ième est venu renforcer l'équipe en 2023. Ils produisent des semences pour Grainaille et ouvrent leurs jardins une fois par mois pendant 9 mois pour transmettre aux jardiniers amateurs leurs savoirs faire.

Nous avons choisi des partenaires aux activités diversifiées et répartis sur le territoire de la Haute- Loire : un producteur de semences potagères basé à Chazelles le Jardin des Alti-graines, une ferme auberge à Vissac-Auteyrac la Table de Vailhac, un maraicher auto-produisant ses semences à Retournac, le GAEC d'Artias et enfin la nouvelle : Muriel maraichère bio à Sanssac près du Puy-en-Velay.

Les objectifs de ces partenariats sont riches et variés : dynamiser la transmission des savoir-faire concernant les semences, conserver des semences difficiles à reproduire par les adhérents (bisannuelles, semences à fort risque de croisements...), travailler sur le goût, les recettes de cuisine, la conservation des légumes.

A notre grand bonheur, d'autres maraîchers du département sont intéressés par cette démarche et reproduisent bénévolement des semences pour Grainaille cette année ! Une dynamique s'est engagée avec ce projet, qui n'existait que peu auparavant au sein de Grainaille.

Retrouvez toutes les informations sur les jardins d'accueil
de la graine à la graine surnotre site site. https://www.grainaille.fr/jardins-accueil/

La Maison des semences

5 La Maison des semences

La « **Maison des semences** » est le lieu de rencontre de l'association où l'on peut venir choisir ses semences, en déposer, échanger, trouver de la documentation spécifique et bénéficier de matériel de tri commun à tous les adhérents. Un vannoir, un trieur alvéolaire, des tamis sont à disposition.

Elle est ouverte les 1er et 3e samedis du mois de 14 heures à 17 heures (fermeture en juillet, août, décembre et janvier).

La Maison des semences nous permet de stocker nos graines. Elles sont conservées à l'abri de la lumière, des rongeurs et à une température constante dans nos congélateurs recyclés et non branchés.

La **Maison des semences** est un local communal prêté gracieusement par la **Mairie du village de JAX** (43230).

Il s'agit d'une petite maison à la sortie du village direction Chavaniac-Lafayette. Ce bâtiment, composé d'une pièce en rez-de-chaussée et d'un espace en mezzanine, a été rénové **en 2020.**

6 Statuts de Grainaille

Article 1 - Dénomination
La dénomination de l'association est « GRAINAILLE »

Article 2 - Objet
L'association a pour objet :
• D'apprendre à jardiner ensemble, en partageant les savoirs et les pratiques collectives et en favorisant les rencontres et les échanges entre les jardiniers au niveau local.
• De sensibiliser aux pratiques écologiques de jardinage dans le respect de la nature et de l'environnement.
• De permettre la conservation dynamique des variétés paysannes.

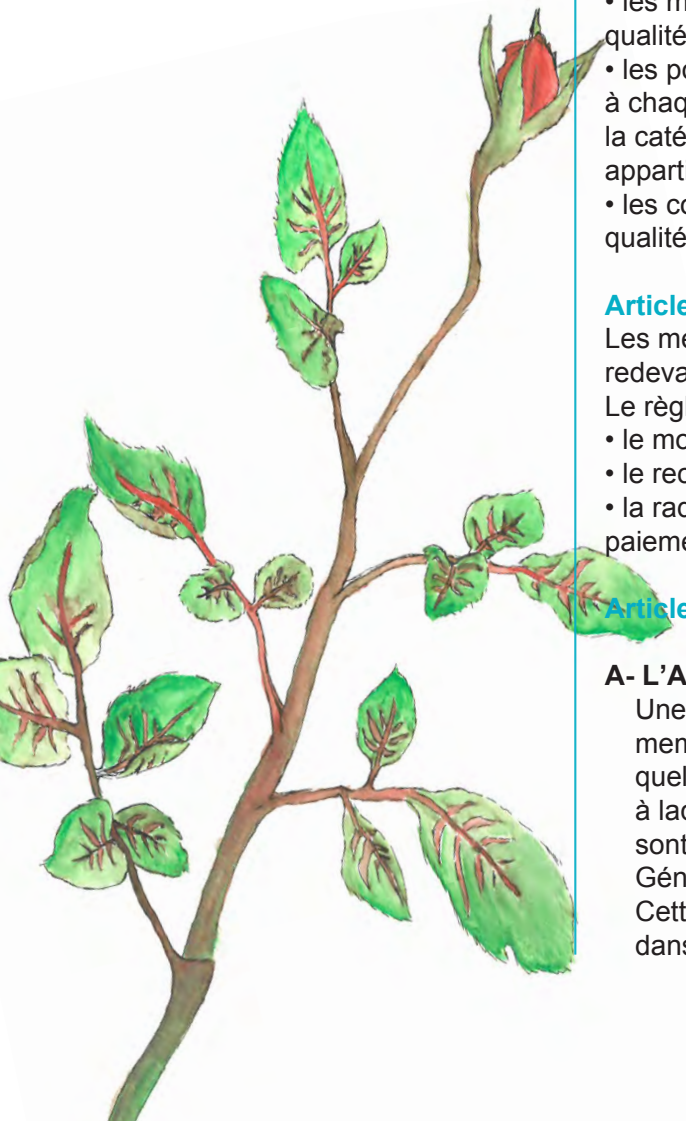

Article 3 - Siège
Le siège de l'association est fixé à « la Maison des semences » 43230 JAX.

Article 4 - Durée
La durée de l'association est illimitée

Article 5 - Membres
L'association est composée de deux catégories de membres, les membres bienfaiteurs et les membres adhérents.
Les membres adhérents seront soumis à la réglementation telle que définie dans le règlement intérieur.
Le règlement intérieur fixe :
• les modalités d'accès à la qualité de membre adhérent,
• les pouvoirs attribués à chaque membre selon la catégorie à laquelle il appartient,
• les conditions de perte de la qualité de membre.

Article 6 - Cotisations
Les membres adhérents sont redevables d'une cotisation.
Le règlement intérieur fixe :
• le montant,
• le recouvrement,
• la radiation en cas de non-paiement.

Article 7 - Organisation

A- L'Assemblée Générale :
Une fois par an les membres sans exception et quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont réunis en Assemblée Générale.
Cette assemblée a lieu dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Elle a pour but l'approbation des comptes annuels, du bilan moral et des orientations à venir.
Les modes de convocation et de fonctionnement de l'Assemblée Générale sont définis dans le règlement intérieur.

B- Le Conseil d'Administration :
Le Conseil d'Administration est composé de trois membres minimum, élus par l'Assemblée Générale.
Les membres sont indéfiniment rééligibles et sont choisis parmi les membres adhérents.
Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale, dans la limite de l'objet de l'association et sous réserve du respect du budget voté par l'assemblée pour l'exercice concerné,
le Conseil d'Administration peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de l'association et régler les affaires qui la concernent.
Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé.
Les décisions du Conseil d'Administration s'imposent au Président qui est responsable de leur bonne application.
Le Conseil d'Administration élit le bureau tel que défini par le règlement intérieur.
Le règlement intérieur fixe :
• les règles de

fonctionnement et de convocation du Conseil d'Administration,
• les règles relatives au mandat des administrateurs,
• les pouvoirs expressément réservés au Conseil d'Administration.

C- Le Président :
Le Président est élu parmi les membres du Conseil d'Administration.
Il est désigné par le Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.
Il est indéfiniment rééligible.
Il assume sous sa responsabilité la direction générale de l'association.
Il représente l'association dans ses rapports avec les tiers. Il représente l'association en justice.
Vis-à-vis des tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association.
Vis-à-vis des membres de l'association, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, sous réserve que l'acte qu'il accomplit remplisse les conditions suivantes :
• entrer dans l'objet de l'association,
• ne pas être expressément réservé à la compétence de l'Assemblée Générale par une disposition légale, réglementaire ou statutaire,
• ne pas sortir du budget arrêté et défini par l'Assemblée Générale,
• ne pas être réservé à la compétence du Conseil d'Administration par une disposition limitative net expresse en ce sens des statuts ou du règlement intérieur.
• ne pas être contraire à une décision du Conseil d'Administration. En effet, les décisions du Conseil d'Administration s'imposent au Président qui ne peut passer outre.

D - Le Vice-Président
Le Conseil d'Administration peut élire un Vice-Président parmi ses membres.
Le Vice-Président est chargé d'assumer l'intérim en cas de vacance du poste de Président durant une période supérieure à 10 jours. Pendant l'intérim, le Vice-Président est investi des mêmes pouvoirs que le Président.

En cas de décès ou de démission du Président, le Vice-Président a l'obligation de convoquer le Conseil d'Administration pour nommer un nouveau Président. Le Vice-Président assure l'intérim jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Président qui met automatiquement fin au mandat du Vice-président. Le Conseil d'Administration peut alors nommer un Vice-Président.

Article 8 - Rémunération des dirigeants
Les dirigeants sont bénévoles.

Article 9 - Règlement Intérieur
Un règlement intérieur est arrêté par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
Les dispositions du règlement intérieur sont révisées par le Conseil d'Administration.

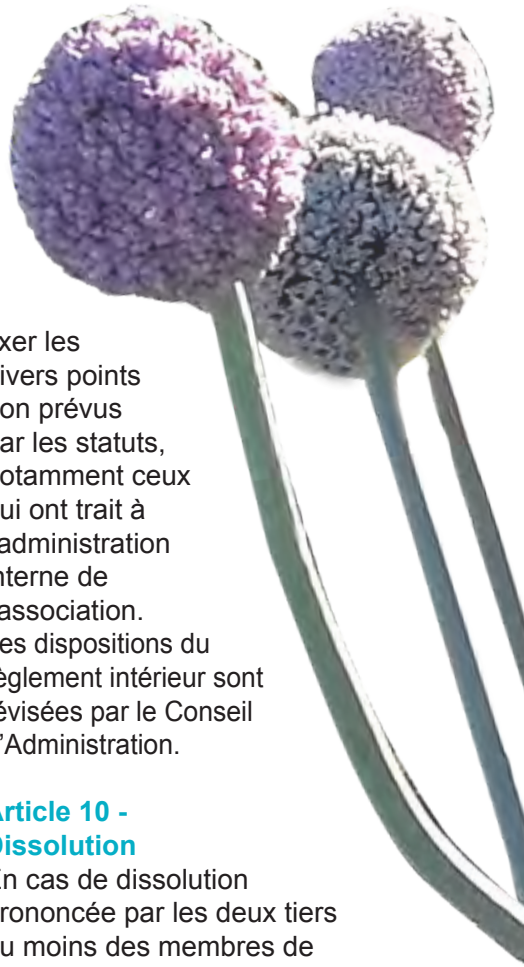

Article 10 - Dissolution
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Association Grainaille
43230 JAX
contact@grainaille.fr
www.grainaille.fr

Contact
Stéphane 06 43 72 75 53

Grainaille

Ensemble, produisons des semences!